

Conditions générales relatives aux offres de formation continue de la HEFSM

Version du 01.01.2011

1. Conclusion du contrat

Le contrat est réputé conclu dès que la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) a confirmé à la personne inscrite son admission à la formation continue choisie.

2. Frais de formation et autres coûts

- 2.1. Les frais de formation sont facturés en règle générale à la conclusion du contrat.
- 2.2. A la réception de l'inscription déjà, la HEFSM a le droit d'exiger de la personne inscrite le paiement d'une taxe d'inscription ou celui des frais de formation. Elle peut subordonner la conclusion du contrat à ce paiement anticipé.
- 2.3. Si la conclusion du contrat ne se concrétise pas après le paiement anticipé de la taxe d'inscription ou des frais de formation, la personne inscrite a droit au remboursement intégral de la somme versée. Toute autre prétention est exclue.
- 2.4. Les frais de formation et les autres coûts sont payables dans les 30 jours qui suivent la facturation.
- 2.5. Les éventuelles taxes d'inscription sont imputées aux frais de formation afférents.

3. Etendue des prestations de la HEFSM

- 3.1. Les prestations sont décrites dans l'annonce du cours choisi.
- 3.2. La HEFSM ne fournit aucune garantie quant à la réussite de la formation.
- 3.3. Les frais de formation comprennent les coûts d'enseignement et les coûts d'utilisation de l'infrastructure de formation usuelle. Le matériel d'enseignement, les scripts, l'hébergement et les repas ainsi que les coûts d'éventuelles excursions sont facturés séparément sauf s'il est expressément indiqué, dans l'annonce du cours, qu'ils sont compris dans les frais de formation.

4. Modification du programme de formation

- 4.1. La HEFSM se réserve le droit d'apporter des modifications au programme de la formation dans la mesure où celles-ci contribuent à améliorer la formation ou s'imposent en raison des circonstances.

5. Responsabilité en cas d'accident

- 5.1. En cas d'accident survenant dans le cadre d'une de ses offres de formation continue, la HEFSM décline toute responsabilité dans les limites de la loi.
- 5.2. Aucune assurance n'est fournie aux étudiants, à qui il incombe de souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance-accidents.

6. Dédommagement en cas d'annulation de cours

- 6.1. La HEFSM rembourse les frais correspondant à la partie de la formation qui n'a pas lieu et pour laquelle aucune solution de remplacement acceptable ne peut être proposée.
- 6.2. Si une formation continue donne lieu à une attribution de crédits ECTS, un remboursement n'est possible que si l'annulation d'une partie de la formation empêche le participant d'obtenir les crédits correspondants.

7. Frais de formation en cas non-participation / d'interruption de la formation continue ou de résiliation immédiate du contrat

- 7.1 En cas de non-participation au cours ou d'interruption partielle ou complète de la formation, toute prétention de remboursement des frais déjà payés est exclue. Les frais de formation impayés restent dus.
- 7.2 En cas d'empêchement majeur (accident, maladie, service militaire ou service civil non prévisible à la date de l'inscription) entraînant la non-participation au cours ou l'interruption de la formation, les frais de formation peuvent être partiellement remboursés.
- 7.3 En cas de suspension consécutive à des infractions au règlement disciplinaire, aucun droit au remboursement des frais de formation n'est accordé.

8. Règlement disciplinaire

- 8.1 Les participants peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires s'ils:
 - empêchent les enseignants, les organes, les membres de la HEFSM ou d'autres participants de travailler correctement;
 - troublent les cours;
 - agissent d'une façon malhonnête lors d'un travail ou d'une évaluation de compétences.
- 8.2 En cas d'infraction au règlement disciplinaire, la direction du cours peut rappeler à l'ordre le participant fautif.
- 8.3 En cas de nouvelle infraction, la direction du cours rappelle une deuxième fois le participant à l'ordre en l'avertissant que le contrat peut être résilié sans préavis en cas de récidive et qu'il peut être exclu de la formation continue en cours.

9. Désistement et frais de désistement

- 9.1 L'annulation de l'inscription requiert la forme écrite.
- 9.2 Tout désistement ou modification de l'inscription intervenant au plus tard 14 jours avant le début du cours entraîne une facturation de 50 francs pour frais de dossier; en cas de désistement ultérieur (moins de 14 jours avant le début du cours), les frais de formation ne peuvent plus être remboursés.
- 9.3 Si le cours est annulé faute de participants ou s'il doit être reporté pour des raisons impérieuses, les participants sont informés sans délai, au plus tard toutefois deux semaines avant le début du cours. Les montants versés sont immédiatement remboursés. Toute autre prétention est exclue.

10. Dispositions complémentaires et modification du contrat

- 10.1. Les éventuelles dispositions divergentes figurant dans l'annonce de la formation continue l'emportent sur les présentes conditions générales.
- 10.2. Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur du lieu où se déroule la formation continue.
- 10.3. Pour être valables, les modifications et les ajouts apportés au contrat requièrent la forme écrite.
- 10.4 L'organisateur se réserve le droit d'annuler le cours faute d'un nombre suffisant de participants. Si les participants sont trop nombreux, il tient compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

11. For juridique

Pour tout litige découlant des contrats relatifs aux offres de formation continue, le for est à Bienne.